



Infor Anael Finance iSeries
Déclaration Européenne de Services
(DES)

© Copyright 2016 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Infor Anael Finance iSeries V7

Auteur : Brigitte Quevedo

Date de publication : avril 28, 2016

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Prérequis.....	5
Historique du document.....	5
Contacter Infor	6
Chapitre 1 D.E.S.	7
Objet du document	7
Présentation de la « Déclaration Européenne de Services »	7
Principales conséquences dans Anael	8
Mise en place dans Anael.....	9
Les références.....	9
La saisie et l'entrée batch.....	9
Calcul sur acquisitions CEE - PVA600.....	10
Déclaration Européenne de Services.....	10
Prise de paramètres.....	10
Traitement	11
Maquette du fichier XLM	12
Annexes.....	13
Déclaration papier DES	14
Fichier desbqu.xml.....	15
Edition détaillée DES	17

À propos de ce manuel

Ce document décrit la procédure de mise en œuvre de la Déclaration Européenne de Services (paramétrage et traitement).

Public concerné

Utilisateurs d'Infor Anael Finance iSeries

Prérequis

Les bibliothèques TXOBJ et TXFILE doivent figurer dans l'environnement pour pouvoir saisir les identifiants TVA de la société et des tiers

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	Nov 2009	B.Quevedo	Création document
1 .1	Avril 2013	B.Quevedo	Modèle Word
2	Mars 2016	B.Quevedo	Mise aux normes Infor

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : www.infor.com/inforxtreme.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Objet du document

Présentation de la « Déclaration Européenne de Services »

Informations provenant du site des douanes françaises <https://pro.douane.gouv.fr/>

- « Depuis du 1er janvier 2010, les entreprises françaises fournissant des services à des sociétés établies dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne, doivent établir une « Déclaration Européenne de Services » (DES) qui récapitulera les opérations réalisées.
- Cette déclaration doit être transmise à l'administration des douanes qui en assure la collecte afin de permettre le contrôle de la taxation à la TVA des prestations de services intracommunautaires.

Les informations suivantes ont été communiquées :

- Champ d'application :
 - Les prestations à déclarer sont celles qui donnent lieu à autoliquidation de la TVA par le preneur identifié dans l'autre Etat membre, en application de l'article 196 de la directive 2006/112/CE.
- Contenu de la déclaration :
 - L'opérateur doit indiquer, pour chaque ligne, le montant HT des prestations fournies à un même preneur et le numéro de TVA de ce dernier ; les opérations devront être déclarées dès le premier euro.
- Périodicité et date limite de dépôt :
 - La période de référence est le mois au cours duquel la TVA est devenue exigible et la DES devra être produite au plus tard le dixième jour ouvrable du mois qui suit.
- Modalités de transmission de la DES :
 - La faculté de déposer une déclaration sur support papier (formulaire paier cerfa n° 13694) est réservé aux bénéficiaires de la franchise en base.
 - Les autres assujettis devront obligatoirement établir et transmettre leur déclaration en utilisant la téléprocédure DES sur portail « Pro.douane »

- Assistance et contrôle
 - L'assistance technique est du ressort de l'administration des douanes tandis que l'assistance réglementaire (nature des prestations concernées, règles de territorialité applicables aux prestations de services, notion d'établissement stable, d'assujetti) relève de la compétence de la DGFIP

Principales conséquences dans Anael

Pour mener à bien cette déclaration, il faut :

- reconnaître un tiers européen (code pays)
- stocker un n° d'identifiant de TVA de la société et des tiers (standard d'Anael en présence des bibliothèques TXOBJ et TXFILE – code action TE sur les sociétés et les tiers)
- traiter les ventes (journal de type Ventes) et achats (journal de type Achats) de prestations de services soumises à déclaration via le code TVA qualifié de 'TVA Européenne de Services' afin de ne pas alimenter le fichier de la DEB contrairement aux achats/ventes de biens enregistrés avec un code de TVA européen
- stocker le code de TVA sur la ligne Hors taxe (standard d'Anael)
- extraire les ventes à déclarer à une date donnée en fournissant
 - une liste de contrôle des écritures prises en compte triée par pays et par n° identifiant des tiers, restituant le détail des lignes avec le code TVA et le montant HT
 - une liste papier récapitulative (selon CERFA fourni par l'administration des douanes) donnant le total HT soumis par tiers
 - et, si traitement définitif
 - marquage des écritures et
 - constitution du fichier XML de déclaration
- Traiter l'autoliquidation de TVA sur achats de services entre assujettis

Rappel : Les bibliothèques TXOBJ et TXFILE doivent figurer dans l'environnement pour pouvoir saisir les identifiants TVA de la société et des tiers.

Mise en place dans Anael

Les références

Les codes de TVA

La zone 'TVA européenne' peut prendre les valeurs Oui, Non ou 'Services'.

- « Services » permet d'identifier les enregistrements soumis à Déclaration Européenne de Services (sans alimenter le fichier d'échanges de biens FTV200P1).

Les écritures enregistrées avec un code taux de TVA dont la zone 'Code TVA européenne'='Services'

- Figureront dans la DES si elles proviennent des journaux de Ventes
- Feront l'objet de l'écriture d'autoliquidation de TVA si elles proviennent des journaux d'Achats (autoliquidation soit directement sur la pièce, soit par l'option de 'Calcul de TVA sur acquisitions CEE' comme pour les achats de biens).

Les constantes

- **PTV800** - 'Déclaration européenne de services'
 - Renseigner le chemin du répertoire où sera créé le fichier.xml
- **PVA600** – 'Calcul de la TVA sur acquisition CEE'
 - Renseigner le type de date, origine ou comptable, à prendre en compte pour extraire les écritures à la date d'arrêté.

La saisie et l'entrée batch

Le programme de saisie (et d'entrée batch des écritures) permet de saisir le code TVA dont la zone TVA européenne = Services

- dans des journaux de type 'Ventes' et 'Achats' (en général)
- sur des comptes généraux dont la zone 'Saisie code TVA sur ce compte = Oui' (contrôle ligne)
- dans une pièce d'achat contenant au moins un tiers européen (1^{er} caractère du 2^{ème} libellé du code pays du tiers = E) (contrôle pièce).
- sans jamais alimenter le FTV200P1
- en alimentant le DT05 à « S » et le DT06 avec le code taux (de façon à pouvoir générer l'OD de TVA sur acquisitions CEE)

Si la zone 'Déductible/collectée sur pièce = Oui', l'OD d'autoliquidation de TVA est générée sur la pièce (comme pour les achats de biens).

Calcul sur acquisitions CEE - PVA600

Prise en compte des écritures dont

- les taux TVA ont 'T.V.A européenne = 'Services'

Et

- 'Déductible/collectée sur pièce = Non'

Déclaration Européenne de Services

Option au menu de préparation de la TVA (PVAGEN) : 'Déclaration européenne de Services'.

Le traitement peut être effectué en multi société de type multi soumission (type 'M')

Prise de paramètres

Renseigner les informations :

- Société/ Etablissement :
 - Le code devise de la monnaie société doit être l'Euro et l'identifiant TVA de la société doit exister
 - A la lecture des documents fournis par l'administration, il semble que cette déclaration soit faite par société (par n° d'identifiant de la société). Pour cela, ne pas renseigner l'établissement.
- Exercice :
 - Celui de l'environnement
- Numéro de demande :
 - stocker le n° de demande afin de pouvoir rappeler une précédente demande
- Date d'arrêté :
 - permet de connaître l'Année/mois de déclaration.
 - Obligatoire, le mois et l'année doivent être sur l'exercice de l'environnement
- Date et heure :
 - obligatoire, initialisée avec date et heure du jour si nouvelle demande
- Edition provisoire :
 - Oui/Non, obligatoire,
 - initialisée à 'Oui' si nouvelle demande.
 - Si définitive, rappeler le chemin défini dans la constante à titre d'information.
- Edition détaillée :
 - Oui/Non, obligatoire,
 - initialisée à 'Oui' si nouvelle demande.
- Lien fichier xml :

- les valeurs proposées par défaut, paramétrées dans les constantes du PTV800 sont modifiables.

Traitement

Pour la société sélectionnée, à partir des comptes généraux soumis à TVA, le programme lit les écritures dans les FAN200P1

- sur l'exercice de l'environnement
- dans les journaux de type 'Ventes'
- extrait les enregistrements dont le code TVA européenne = Services
- non marqués dans le n° d'affectation avec un 'TVS xxxxx'
- quand la date comptable est inférieure ou égale au mois/année de déclaration

Pour ces écritures, le programme chaine sur les autres lignes de la pièce, en commençant par la première ligne de la pièce, pour trouver le tiers (code tiers et sa séquence) et rechercher son n° d'identifiant TVA dans la fiche tiers (FTV050P1). Si le tiers a plusieurs identifiants, c'est le premier qui est retenu.

Les informations des lignes qui sont exploitées (en édition ou dans le fichier) sont :

- Société
- Compte de HT
- code Taux de TVA
- Journal
- date comptable
- date origine
- N° de pièce
- Etablissement
- libellé
- montant de la ligne HT plus le code et nom du tiers et le N° d'identifiant du tiers récupéré dans le FTV050P.
- Si le traitement est provisoire :
 - édition du rappel de la sélection
 - si l'option 'détail de la déclaration' est à oui, édition du détail (voir annexes § 0). Cette édition est triée par N° d'identifiant du tiers (même s'il s'agit, cas peu probable, de plusieurs codes tiers référencés dans des séquences différentes). Les montants sont édités en centimes et le total en euro (entier). Les tiers sans identifiant de TVA sont édités sur une liste à part, dite d'anomalie, et en sont pas pris en compte dans la déclaration (papier ou fichier).
 - édition également la DES avec la mention 'provisoire' (voir liste au § 0). Les montants sont édités en euros (arrondis à l'euro inférieur : 12,34 donnera 12)
- Si le traitement est définitif :
 - édition du rappel de la sélection

- si l'option 'détail de la déclaration' est à oui, édition du détail
- édition de la D.E.S. en euro
- constitution du fichier .xml (voir fichier § 0)
- Marquage des écritures dans le TAFEC2 avec la référence TVS + N°

Le programme extrait les informations de la société : raison sociale, adresse, tel, fax et n° d'identifiant TVA (FTV010P1), prise en compte du premier s'il en existe plusieurs.

Maquette du fichier XLM

- Exemples de message XML généré fourni par d'administration des douanes

(fichier comprenant deux déclarations, chaque déclaration étant composée de deux lignes)

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<fichier_des>
  <declaration_des>
    <num_des>00001</num_des>
    <num_tvaFr>FRKK123456789</num_tvaFr>
    <mois_des>01</mois_des>
    <an_des>2010</an_des>
    <ligne_des>
      <numlin_des>000001</numlin_des>
      <valeur>-200</valeur>
      <partner_des>DE123456987</partner_des>
    </ligne_des>
    <ligne_des>
      <numlin_des>000002</numlin_des>
      <valeur>1000</valeur>
      <partner_des>DE123456987</partner_des>
    </ligne_des>
  </declaration_des>
  <declaration_des>
    <num_des>00002</num_des>
    <num_tvaFr>FRKK123456789</num_tvaFr>
    <mois_des>02</mois_des>
    <an_des>2011</an_des>
    <ligne_des>
      <numlin_des>000001</numlin_des>
      <valeur>-200000000</valeur>
      <partner_des>BE987456123</partner_des>
    </ligne_des>
    <ligne_des>
      <numlin_des>000002</numlin_des>
      <valeur>10000000</valeur>
      <partner_des>BE987456123</partner_des>
    </ligne_des>
  </declaration_des>
</fichier_des>
```

Annexes

Rappel de la sélection

PTV800
26/11/09

26/11/09

Date et heure demande 14:00:57 Le

Date et heure exécution 14:01:02 Le

- DECLARATION EUROPEENNE DES ECHANGES DE SERVICES -

Société 00092 SOCIETE INFOR

Numéro demande 00008

SELECTIONS

Date d'arrêté	29/02/2008
Date et heure	25112009 115357
Edition provisoire	N (O/N)
Edition détaillée	O (O/N)
Lien fichier xml	home/desbqu.xml

Déclaration papier DES

DECLARATION EUROPEENNE DE SERVICES

PAGE 1

Période de référence	FEVRIER 2008
Année/Mois	2008/02
N° Identifiant TVA	FR 12 123456789
Raison sociale	SOCIETE INFOR
Adresse	72 RUE DU COLONEL DE ROCHEBRUNE IMMEUBLE DU SOLEIL
Code postal et ville	92380000 GARCHES
Téléphone	0147959000
Télécopie	TXBQU900

N° Ligne	Valeur (en euros)	N° identifiant du preneur
000001	593	FR 12 123123123
000002	27774	IT 12121212122
TOTAL	28367	

Fichier desbqu.xml

Exemples de message XML généré par Anael

```
?xml version="1.0" encoding="ISO-8859-1" ?>
<fichier_des>
<declaration_des>
<num_des>00031</num_des>
<num_tvaFR>FR12123456789</num_tvaFR>
<mois_des>02</mois_des>
<an_des>2008</an_des>
<ligne_des>
<numlin_des>000001</numlin_des>
<valeur>593</valeur>
<partner_des>FR12123123123</partner_des>
</ligne_des>
<ligne_des>
<numlin_des>000002</numlin_des>
<valeur>27774</valeur>
<partner_des>IT12121212122</partner_des>
</ligne_des>
</declaration_des>
</fichier_des>
```


Edition détaillée DES

Détail

00092 SOCIETE INFOR PTV800 DETAIL DE LA DECLARATION DES ECHANGES DE SERVICES BQU 14:01:02 LE 26/11/09 PAGE 1
 Identifiant TVA de la société FR 12 123456789 Période 1/01/2008 A 29/02/2008

N° Identifiant	Séquence Tiers	Nom Tiers	Compte HT TVA	Jal	Date	Pièce	Origine	Etab.	Libellé pièce	Hors taxe
FR 12 123123123	CLIFOU	4008 TUTTI QUANTI BERLINOIS	707100	T	VEN 15/02/2008	VEN	15/02/2008	01 VEN		593,99
TOTAL FR 12 123123123										593,99
IT 12121212122	CLIFOU	2008 TEST 2008 STE 92	707100	S	VEN 1/02/2008	DIFS	1/02/2008	01 DIF S		444,00
IT 12121212122	CLIFOU	2008 TEST 2008 STE 92	707100	T	VEN 1/02/2008	DIF T	1/02/2008	01 DIF T		777,00
IT 12121212122	CLIFOU	2008 TEST 2008 STE 92	707100	S	VEN 5/02/2008	DES	5/02/2008	01 DES		6666,00
IT 12121212122	CLIFOU	2008 TEST 2008 STE 92	707100	T	VEN 6/02/2008	DESTOD	6/02/2008	01 DESTOD		4444,00
IT 12121212122	CLIFOU	2008 TEST 2008 STE 92	707100	\$	VEN 10/02/2008	DES \$	10/02/2008	01 DES \$		1000,00
IT 12121212122	CLIFOU	2008 TEST 2008 STE 92	707100	\$	VEN 11/02/2008	\$ SSAI	11/02/2008	01 \$ SAISIE		4000,00
IT 12121212122	CLIFOU	2008 TEST 2008 STE 92	707100	\$	VEN 11/02/2008	DES \$\$	11/02/2008	01 DES \$SAISIE		1000,00
IT 12121212122	CLIFOU	2008 TEST 2008 STE 92	707100	S	VEN 15/02/2008	2008	15/02/2008	01 111		666,66
IT 12121212122	CLIFOU	2008 TEST 2008 STE 92	707100	\$	VEN 16/02/2008	DT06	16/02/2008	01 DT06		1000,00
IT 12121212122	CLIFOU	2008 TEST 2008 STE 92	707100	T	VEN 16/02/2008	T	16/02/2008	01 DT06		3333,00
IT 12121212122	CLIFOU	2008 TEST 2008 STE 92	707100	S	VEN 16/02/2008	S	16/02/2008	01 DT06		4444,00
TOTAL IT 12121212122										27774,66
TOTAL SOCIETE										28368,65

Anomalies

00092 SOCIETE INFOR PTV800 DETAIL DE LA DECLARATION DES ECHANGES DE SERVICES - ANOMALIES BQU 14:01:02 LE 26/11/09 PAGE 1
 Identifiant TVA de la société FR 12 123456789 Période 1/01/2008 A 29/02/2008

N° Identifiant	Séquence Tiers	Nom Tiers	Compte HT TVA	Jal	Date	Pièce	Origine	Etab.	Libellé pièce	Hors taxe
	CLIFOU	2004 TEST BQU ESCPTE 3%	707100	S	VEN 1/02/2008	55	1/02/2008	01 DES1		1111,00
	CLIFOU	2004 TEST BQU ESCPTE 3%	707100	S	VEN 15/02/2008	2004	15/02/2008	01 111		333,33
TOTAL										1444,33
TOTAL SOCIETE										1444,33